

---

Pétition des citoyens du canton de Dangeau (Eure-et-Loir)  
demandant le rétablissement de son marché, lors de la séance  
du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition des citoyens du canton de Dangeau (Eure-et-Loir) demandant le rétablissement de son marché, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 566-567;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38846\\_t1\\_0566\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38846_t1_0566_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*Suit la lettre d'envoi de l'adresse (1).*

*Au citoyen Crevellier, député à la Convention nationale.*

« Brillac, le 19 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen représentant de la nation.

« Nous vous prions de vouloir bien présenter à la Convention nationale, l'adresse que nous vous envoyons ci-jointe, et 66 chemises et 1 paire de bas, que nous avons mis à la messagerie de Confolens à votre adresse. Nous y joignons le procès-verbal de notre séance du 5 frimaire où nous avons eu le plaisir de voir un brave sans-culotte de nos membres renoncer aux fonctions ecclésiastiques.

« Notre reconnaissance égalera l'attachement fraternel et républicain de vos frères et amis. Ci est inclus 47 livres en assignats provenant de ceux qui n'avaient pas de chemises à donner.

« Les bons et vrais sans-culottes de la Société populaire républicaine de Brillac.

« JAROUSSIER; LACOUTURE; LECŒUR-DUPAIRAT; VERDILHAC, membres du comité de correspondance; JANNAT, secrétaire; SUDRE, président.

*Adresse (2).*

*Aux augustes représentants de la Nation.*

« Citoyens législateurs,

« La Convention nationale, par son énergie, a sauvé la République. Que de grâces les bons citoyens ne doivent-ils pas vous rendre? La Société républicaine de Brillac vous invite à ne pas quitter votre poste jusqu'à ce qu'une paix solide et durable assure pour jamais la tranquillité des Français, et que nos braves frères d'armes soient rentrés dans leurs foyers.

« Pères de la patrie, vous nous avez préservés du naufrage, et votre sagesse fera regretter à tous les peuples de la terre de n'être pas nés dans le sol heureux que la liberté française éclaire de ses rayons.

« Nous n'avons pas attendu que le décret du 19 brumaire nous fût adressé officiellement pour inviter nos concitoyens qui avaient plus de 6 chemises d'en donner une pour les défenseurs de la liberté; dès le 26 du même mois nous avons nommé 2 commissaires qui se sont transportés chez les différents citoyens de notre commune pour exécuter cette loi. Quelle satisfaction pour nous d'avoir vu ces vrais amis de la liberté s'empressez de faire leurs dons! Ceux qui n'avaient pas de chemises à donner ont offert de la monnaie courante et leur offrande doit être d'autant plus précieuse qu'elle est le fruit du patriotisme le plus pur.

« Nous vous adressons donc, citoyens législateurs, pour être envoyés aux braves défenseurs de la patrie 66 chemises, 1 paire de bas et 47 livres en assignats. Notre commune fit, il y

a 8 mois, un don en souliers, bas et assignats pour nos frères d'armes, qui a été envoyé au district de Confolens. Puisse cette offrande d'une commune dont la population, et le peu de fortune des individus qui la composent, ne nous permettaient pas d'en espérer une aussi considérable, et la déclaration que nous avons faite à notre séance du 4 frimaire de ne professer d'autre culte que celui de la vérité, de la raison, de la liberté, de l'égalité et de la philosophie, vous donner une preuve du républicanisme le plus ardent qui anime les bons et vrais sans-culottes de la Société républicaine de Brillac.

« LECŒUR, membre du comité de correspondance; JAROUSSIER; LACOUTURE; VERDILHAC; JANNAT, secrétaire; SUDRE, président. »

*Extrait des registres de la Société républicaine de Brillac, affiliée à celle des Jacobins de Paris et à celle de Limoges (1).*

Séance du quintidi de la première décade du mois de frimaire l'an second de la République française.

Le citoyen Jaroussier, membre de la société et du comité de correspondance d'icelle, a dit : « Citoyens, la Société adopta hier le culte de la vérité et de la raison; aujourd'hui, frères et amis, je vous déclare que je vais cesser toutes fonctions ecclésiastiques dimanche, jour le plus prochain auquel je puisse en prévenir la commune de Champeaux, dans laquelle j'exerçais ces fonctions, et je déposerai à ma municipalité mes lettres de prêtrise pour y être brûlées.

Et a signé :

JAROUSSIER.

La Société a entendu avec le plus vif enthousiasme le discours du citoyen Jaroussier, elle en a fait mention honorable et arrêté qu'il sera adressé à la Convention et à la Société républicaine de Limoges et affiché dans cette commune.

*Pour copie conforme au registre :*

LECŒUR-DUPAIRAT, vice-président; J. JANNAT, secrétaire; MARICION, secrétaire.

« La Convention nationale décrète que le ministre de la guerre fera parvenir sans délai au 1<sup>er</sup> bataillon de la Charente deux ballots adressés au citoyen Crevellier, représentant du peuple, par la commune de Saint-Claude (Saint-Claud), et la Société populaire de Brillac, district de Confolens, contenant des chemises, bas et souliers que cette commune et Société destinent aux volontaires de ce bataillon, et l'autorise à cet effet à les retirer de la messagerie (2). »

Les citoyens des neuf communes composant le canton de Dangeau, district de Châteaudun, département d'Eure-et-Loir, adressent une pétition tendant au rétablissement du marché de Dangeau, qu'ils prétendent être d'une utilité première aux habitants de ce canton. Ils invitent les législateurs à continuer jusqu'à la paix des

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 816.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 816.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 816.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 278.

fonctions d'où dépend le salut de la chose publique.

Renvoyé aux comités d'agriculture et de commerce (1).

La municipalité, la Société populaire et les citoyens de la commune de Malesherbes, district de Pithiviers, département du Loiret, rendent compte de la fête qu'ils ont célébrée à la liberté et à la fraternité le décadi brumaire; ils invitent la Convention nationale à rester ferme à son poste jusqu'à ce que la liberté soit affermie; remercient la Convention de la loi du *maximum*; ils font don de la somme de 286 livres pour leurs frères d'armes; ils observent que les contributions se paient avec la plus grande exactitude. La Société populaire annonce qu'elle a ouvert une souscription pour armer un cavalier, qui a déjà fourni plus de 300 livres; elle demande que le « Bulletin » leur soit envoyé.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » et renvoie la pétition aux comités de Salut public et de correspondance (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Les citoyens qui composent la commune de Malesherbes, district de Pithiviers, envoient 243 liv. 15 s. provenant des économies du repas frugal qu'ils ont fait le décadi de brumaire et 42 liv. 5 s. donnés par des citoyennes ci-devant attachées à la confrérie de la Vierge. La Société populaire de cette commune a ouvert une souscription, qui a déjà produit 300 livres pour armer un cavalier.

Mention honorable.

La Société populaire d'Illiers, district de Chartres, exprime sa reconnaissance envers la Convention nationale pour les sages décrets qu'elle a rendus depuis l'heureuse et nécessaire Révolution des 31 mai et 2 juin, pour ceux qui ont purgé son sein des traîtres et des fédéralistes qui la déchiraient, pour ceux enfin qui ont fixé le *maximum*. Elle l'engage à ne quitter son poste qu'après une paix solide et durable, et avoir assuré le règne de la liberté; elle fait passer 7 médailles de bronze, dont une dorée, que plusieurs membres de la Société avaient reçues à la fédération d'Orléans le 9 mai 1790.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit l'adresse de la Société populaire d'Illiers (5).

La Société populaire des Sans-Culottes d'Illiers, district de Chartres, département d'Eure-et-Loir, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

Pénétrés de reconnaissance envers vous pour les sages décrets que vous avez rendus depuis

l'heureuse et nécessaire révolution des 31 mai 2 juin et jours suivants, pour ceux qui ont fait tomber la tête de l'infâme veuve Capet et purgé votre sein des traîtres et des fédéralistes qui le déchiraient; pour ceux enfin par lesquels vous avez fixé le maximum du prix des grains, des marchandises et denrées de première nécessité. Nous nous sommes tous écriés, par un mouvement spontané, que vous aviez bien mérité de la patrie, que vous veniez de sauver par votre énergie, et que vous ne deviez quitter le poste que vous occupez si dignement, qu'après avoir procuré à la République une paix solide et durable et assuré le règne de la liberté.

Ce sera alors, dignes représentants, que vos vertus seront récompensées, et qu'en rentrant dans vos foyers vous entendrez les bénédictions d'un peuple magnanime et reconnaissant envers cette sainte Montagne protectrice de la liberté et de l'égalité; alors vous jouirez du plaisir bien doux de faire éprouver aux âmes généreuses et sensibles le souvenir d'avoir fait le bien.

C'est en mémoire de ces heureux événements et des avantages remportés par nos armées sur différents points, que le décadi de la première-décade d' brumaire dernier, nous avons, de concert avec la municipalité de cette commune, célébré une fête civique où tous les corps administratifs et autorités constituées ont assisté, où nous avons planté avec la plus grande allégresse l'arbre de la fraternité, brûlé tous les titres, attributs et signes de féodalité en chantant des hymnes et chansons patriotiques et analogues au sujet de la fête.

Terminez, pères de la patrie, terminez votre sainte entreprise en frappant la malveillance qui se reproduit sous toutes les formes pour paralyser vos meilleures opérations, et dont nous éprouvons les effets puisque depuis votre décret qui fixe le maximum des denrées et marchandises de première nécessité, il paraît à peine dans nos marchés du beurre, des œufs, fromages et autres denrées qui s'y trouvaient abondamment auparavant. Daignez prendre, dans votre sagesse, des mesures qui puissent obliger les cultivateurs qui sont tenus d'approvisionner de grains les marchés par la voie de réquisition, d'y apporter les mêmes denrées. Nous pensons que par ce moyen vous atteindrez le but que vous vous êtes proposé et que nous attendons de ce décret. Hâtez-vous encore d'achever l'ouvrage sur l'instruction et les secours publics que vous avez si bien commencé, et vous aurez doublement bien mérité de la patrie.

Pour nous, qui avons en horreur les tyrans, nous vous faisons passer 7 médailles de bronze, dont une dorée, que plusieurs membres de la Société ont reçues lors de la fédération d'Orléans du 9 mai 1790, et qu'ils ont déposées sur le bureau, et parce que l'effigie du tyran guillotiné s'y trouve empreinte, nous désirons qu'elles soient remises à la fonderie pour y servir à la fonte des canons destinés à détruire les despotes coalisés. Nous saisissons avec empressement cette occasion de vous prouver que nous sommes au pas et dans les vrais principes dont nous ne dévierons jamais.

Salut et fraternité.

« BRAUN, président; DENFERT, secrétaire.

Ce vingt-deux frimaire an II de la République française, une et indivisible.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 273.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 274.

(3) Second supplément au Bulletin de la Convention de la séance du 28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793).

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 274.

(5) Archives nationales, carton C 286, dossier 841.